

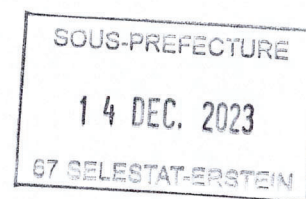
Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 28 novembre 2023
(Salle « les Synergies » – Muttersholtz)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 32

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 9

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL



Objet : 2023-V-3- Adhésion à l'association AC :TIONS

Rapport n° 3 présenté par Monsieur Robert ENGEL, Vice-Président

RÉSUMÉ

Il est proposé l'adhésion du Pôle d'équilibre territorial et rural de Sélestat Alsace Centrale à l'association AC :TIONS dès lors que celle-ci sera créée.

I. RAPPORT

Le réseau AC :TIONS (Alsace Centrale : Territoires d'Industries et Organisations Novatrices et Solidaires), créé en 2021, est une organisation, associant personnes morales de droit public (PETR, communautés de communes, Université, etc.) et entreprises du territoire, dont la vocation est de renforcer durablement les coopérations, la performance économique et le rayonnement du centre Alsace.

A ce jour, le réseau est exclusivement financé par des capitaux publics et le Pôle d'équilibre territorial et rural de Sélestat Alsace Centrale porte le poste de la chargée de mission qui anime le réseau.

Le montage actuel trouvera son terme à la fin de l'année 2023, les financements et les postes ayant été prévus pour deux ans.

Néanmoins, fort du constat de la réussite de la démarche et du souhait partagé de la pérenniser, en associant notamment de manière plus active les entreprises, les acteurs publics et privés ont fait le choix de créer une association à compter du 1^{er} janvier 2024 pour institutionnaliser le réseau AC :TIONS.

L'adhésion à cette association permettra au PETR de concourir au développement de l'attractivité du territoire qui s'avère être l'un des enjeux identifiés dans son projet de territoire.

Il est enfin rappelé que la décision modificative n° 1 prise par délibération du comité syndical en séance du 25 septembre 2023 a anticipé le versement d'une subvention de 5 000 euros au bénéfice de l'association dès lors qu'elle sera créée afin qu'elle dispose d'une trésorerie lui permettant de poursuivre les démarches engagées à ce jour.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le projet de territoire du Pôle d'équilibre territorial et rural de Sélestat Alsace Centrale adopté par délibération du comité syndical du 25 septembre 2023 ;
- Vu** la décision modificative n°1 prise par délibération du 25 septembre 2023 prévoyant le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association ;
- Vu** les statuts de l'association AC :TIONS tels qu'ils seront déposés au tribunal judiciaire de Sélestat.

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau du 06 novembre 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

APPROUVER l'adhésion à l'association AC :TIONS dès lors que celle-ci sera créée.

DESIGNER Robert ENGEL comme représentant titulaire et Noëllie HESTIN comme représentante suppléante du PETR de Sélestat Alsace Centrale au sein de l'assemblée générale de l'association.

VERSER la cotisation annuelle arrêtée par l'assemblée générale de l'association sous réserve que les crédits soient inscrits au budget du PETR de Sélestat Alsace Centrale.

AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Présent/Absent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Sens du vote</i>
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Cdc de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	ABSENT	DELSART P.	POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	PRESENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	ABSENT	DESAINTQUENTIN P.	POUR
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	ABSENTE		
HORNBECK Nadège	ABSENTE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	ABSENT		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	ABSENT		
SCHEUER Tania	ABSENTE	SCHALLER C.	POUR
SCHLEIFER Christian	ABSENT		
SOHLER Olivier	ABSENT	ANDREA C.	POUR
WIRA Michel	ABSENT	BARBIER P.	POUR
WOTLING Philippe	ABSENT	MUHR V.	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	ABSENTE		
GAUDIN Bertrand	ABSENT		
HOLZMANN Yves	ABSENT		
MORIS Olivier	ABSENT		

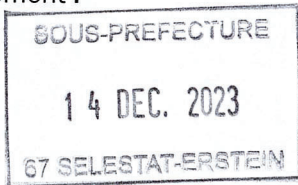
OBERLE Fabienne	ABSENTE		
RENAUDET Michel	PRESENT		POUR
Cdc de VILLE			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRESENT		POUR
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	PRESENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	ABSENTE	MEYER A.	POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	ABSENT		
DUCORDEAUX Marie-Line	ABSENTE		
DEBAUCHEZ Gérard	ABSENT		
HAESSLER Christian	ABSENT		
HOULNE Monique	ABSENTE		
KRAUTH Alexandre	ABSENT		
MANGEOLLE Abel	PRESENT		POUR
MULLER André	ABSENT		
WITZ Jean-Marc	ABSENT		
Cdc du Ried de MARCKOLSHEIM			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	ABSENT		
GREIGERT Catherine	PRESENTE		POUR
JEHL Alex	ABSENT		
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	ABSENT		
KNOBLOCH Christophe	ABSENT		
LAUFFENBURGER Mathieu	PRESENT		POUR
MEMHELD Christian	PRESENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	ABSENT		
SCHWEIN Noël	PRESENT		POUR
SCHWOERER Sébastien	ABSENT		
VOEGELI Jean-Michel	ABSENT		
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	ABSENT		
BLATZ François	ABSENT		
GRISS Vincent	ABSENT		
ROHMER Clément	ABSENT		
NEEFF Anne Marie	ABSENT		
ULRICH Anne-Lise	ABSENT		
Cdc du VAL D'ARGENT			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	ABSENT	PETIT D.	POUR
GOETTELMAHNN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	ABSENTE	BURRUS J-M.	POUR
PETIT Denis	PRESENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRESENTE		POUR
Suppléants			
FORCHARD Christiane	ABSENT		
RUSTENHOLZ Thomas	ABSENT		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			41

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 05 décembre 2023

Le secrétaire de Séance
Lionel PFANN

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directrice Générale Adjointe des Services,
Josiane MARTIN-DOLL

Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :



Affichée le :

14/12/2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.